



www.legacque.com

41, rue du Lieutenant FROMENTIN

56000 VANNES

☎ : 02.97.404.205

S.A. au capital de 76225 €

RCS Vannes B392347092

Fax : 02.97.460.603

Agrément n° E0205602730

NI 53 56 04 567 56

n° TVA intracommunautaire FR26 392 347 092

FICHE D'INSCRIPTION STAGE « PERMIS A POINTS »

A envoyer à : DENIS LE GACQUE FORMATION, 41, Rue Lieutenant Fromentin 56000 VANNES

Nom : Nom d'épouse :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

E-mail :

Téléphone portable : ou fixe :

Permis de Conduire N° : délivré le : à :

Type de stage (voir explications au dos de cette feuille) :

Cas 1 Cas 2 Cas 3 Cas 4

Si cas 2, 3, ou 4 merci de préciser date, heure et lieu de l'infraction en cause

Date de l'infraction : Heure : Lieu de l'infraction :

Je m'inscris au stage qui aura lieu de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 16h45

Aux dates suivantes (2 jours) : vendredi et samedi

A l'adresse suivante :

PIECES A JOINDRE A VOTRE INSCRIPTION

- **La photocopie du verso de votre permis de conduire (partie sur laquelle apparaît votre photo et N° de permis) OU une photocopie lisible de l'avis de suspension.**
- **Une enveloppe timbrée à votre adresse (destinée à la préfecture)**
- **La photocopie du dernier document de notification de perte de points reçu du Ministère de l'Intérieur « réf 48 » ou « 48 M » ou « 48 N » Recto / Verso (Partie où apparaît le cachet de la Poste) pour les conducteurs en période probatoire**
- **Votre règlement à l'ordre de DENIS LE GACQUE FORMATION**

Important :

Nous nous engageons à encaisser les chèques reçus au plus tôt 6 jours avant le début de la formation. En cas d'absence ou de désistement non signalés au moins 7 jours avant le début de la formation, le prix de la formation reste dû.

Je suis informé(e) de la nécessité, pour pouvoir récupérer effectivement des points à la suite du stage, de :

- ne pas avoir récupéré de points à la suite d'un stage analogue s'étant déroulé depuis **moins de 1 AN** à la date du stage
- disposer au minimum **d'un point sur mon permis de conduire** à la date du stage
- avoir effectivement **perdu des points à la date du stage**

Je sais également que ce stage permet de récupérer 4 points au maximum. La récupération de points à la suite d'un stage me permet de retrouver un capital maximum autorisé sur le permis de 12 points.

DATE ET SIGNATURE DU STAGIAIRE :

CODE RESA (ne pas remplir)



www.legacque.com

41, rue du Lieutenant FROMENTIN

56000 VANNES

☎ : 02.97.404.205

S.A. au capital de 76225 €

RCS Vannes B392347092

Fax : 02.97.460.603

Agrément n° E0205602730

NI 53 56 04 567 56

n° TVA intracommunautaire FR26 392 347 092

Cadre juridique des stages « permis à points »

Cas N°1 : Stage volontaire- Récupération de points

Vous avez été verbalisé et avez reçu du Ministère de l'Intérieur un courrier vous informant de la perte de vos points. Ce document porte la référence 48. Ce stage vous permettra de récupérer 4 points sans pouvoir retrouver plus du capital maximum autorisé sur le permis, soit 12 points. Ces points sont inscrits au fichier national du permis de conduire en retenant comme date de valeur le lendemain du deuxième jour de stage. Il existe certaines conditions pour pouvoir récupérer des points à la suite de ce stage :

- Disposer au minimum d'un point sur votre permis de conduire.
- Ne pas avoir récupéré de points à la suite d'un stage analogue s'étant déroulé moins de 1 an avant le stage.
- Avoir effectivement perdu des points à la date du stage.

Il existe des délais entre la perte de points et son imputation sur le fichier national puis le courrier en informant le conducteur. Ainsi un conducteur peut avoir perdu juridiquement l'ensemble de ses points sans que cela ne soit encore inscrit sur le fichier national. C'est le capital points, tel qu'il figure au fichier national des permis de conduire, qui fait foi. Avant de s'inscrire à un stage, si vous n'avez pas reçu de document référence 48, vous êtes invité à vous rendre dans la préfecture ou la sous-préfecture de votre choix (muni d'une pièce d'identité) pour vérifier qu'une perte de points a déjà été enregistrée sur le fichier national.

Lorsque le capital points devient égal ou inférieur à 0, le Ministère de l'intérieur envoie au titulaire du permis de conduire une lettre de notification référence 48S par courrier recommandé avec accusé réception. Dans ce cas, les points relatifs à un stage ne peuvent être affectés au permis de conduire que si le premier jour du stage a eu lieu avant la date de réception du courrier ou avant que le délai pour retirer le courrier recommandé ne soit épuisé.

Cas N° 2 : Stage obligatoire – Permis probatoire

Tous les nouveaux conducteurs qui ont obtenu un permis de conduire depuis le 1^{er} mars 2004 se voient attribuer un permis probatoire pour une période de 3 ans réduite à 2 ans pour les personnes ayant suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC ou conduite accompagnée). Ce permis probatoire est affecté d'un capital initial de 6 points. Si vous êtes verbalisé au titre d'une infraction entraînant la perte de 3, 4 ou 5 points, pendant cette période probatoire de 2 ou 3 ans, vous êtes dans l'obligation de suivre un stage dans les 4 mois après la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception vous informant de la perte de points (Lettre référence 48N). Ce stage vous permettra de récupérer 4 points (la 1^{ère} fois) dans la limite du capital maximum autorisé sur le permis et de vous faire rembourser le montant de l'amende. Nous avons besoin de la photocopie (recto - verso) de votre lettre référence 48N pour vous inscrire.

Cas N°3 : Stage en alternative aux poursuites pénales ou Composition pénale

Alternative aux poursuites : le procureur vous a proposé de classer sans suite votre infraction sous réserve que vous suiviez un stage de sensibilisation. Dans ce cas de classement sans suite, vous ne payerez pas d'amende, n'aurez pas de points retirés et votre permis ne sera pas suspendu ; par contre le stage de sensibilisation que vous allez suivre ne vous permettra pas de récupérer de points si vous en avez déjà perdu.

Composition pénale : le procureur vous a proposé la composition pénale, ce qui permettra de classer sans suite votre infraction. Dans ce cas, vos points seront retirés à l'issue du stage.

Cas N°4 : Stage en peine complémentaire ou obligation imposée dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve

Vous êtes passé devant une juridiction et avez été condamné à suivre un stage de sensibilisation au titre de la condamnation ou à titre de peine complémentaire. Vous devez effectuer un stage de sensibilisation dans un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle cette condamnation est devenue définitive, c'est-à-dire après épuisement ou abandon des voies de recours. Ce stage ne donne pas lieu à la reconstitution de points.